



Cahier des charges - 2024

Appel d'offres

**HABILITATION D'ORGANISME DE FORMATION
en charge de l'évaluation et de la formation dans le
cadre du CERTIFICAT CléA® contextualisé
au secteur de l'aide à domicile**

**à destination des salariés des structures adhérentes
à Uniformation**

SOMMAIRE

Contexte

Eléments de cadrage relatif à l'habilitation par le Certificateur	3
Contexte de l'appel à candidature.....	4
Présentation de la gouvernance du marché	4
Les enjeux stratégiques de la demande.....	5

Cadre de l'appel d'offre

Objet et caractéristiques de l'appel à candidature	8
Obligations légales et réglementaires.....	8
Qualité des actions de formation	9
Moyens humains	9
Moyens matériels.....	9
Mise en œuvre du process d'évaluation des domaines de compétences du certificat.....	10
Tarification	13
Modalités de gestion administrative pour les certifications CléA	14
Critères de sélection par les candidats à l'habilitation.....	15

Procédure de l'appel d'offres

Méthodologie	16
Organisation.....	17
Conditions d'envoi des demandes de candidature et calendrier	18
Annexes	18

Éléments de cadrage relatif à l'habilitation par le Certificateur

« Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles - dénommé CléA - se définit comme l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu, quel que soit son métier ou son secteur, doit maîtriser totalement afin de favoriser son employabilité et son accès à la formation professionnelle.

Recensé au répertoire spécifique des certifications et habilitations établi par France compétences, le Socle CléA est une certification interprofessionnelle qui s'appuie sur un référentiel unique, applicable à tous les publics, à tous les secteurs.

Il s'adresse principalement à des personnes - salariés ou demandeurs d'emploi – peu qualifiées ou dépourvues de certification professionnelle. La démarche de certification CléA leur permet de rester en contact avec l'emploi et/ou d'avoir une présence plus visible sur le marché du travail.

Certif Pro délègue, sur demande, et en son nom, aux CPNE pour leur champ d'intervention respectif la délivrance du Certificat CléA, notamment l'organisation et la tenue de jurys paritaires de validation ainsi que la signature, la traçabilité et l'envoi du Certificat CléA.

Afin de garantir la qualité des prestations de formation et d'évaluation effectuées dans le cadre du Certificat CléA et, en conséquence, la valeur de ce certificat, Certif Pro met en place une habilitation des opérateurs qui interviennent dans le secteur de la formation professionnelle et qui souhaitent assurer les prestations de formation et d'évaluation dans le cadre du Certificat CléA.

Cette habilitation s'appuie sur le référentiel de connaissances et compétences et le référentiel de certification transmis à France Compétences et une plateforme informatique nationale. Afin d'obtenir le Certificat CléA, les personnes doivent s'adresser à des organismes qui bénéficient de cette habilitation.

Toute Demande d'habilitation déposée par un Candidat vaut acceptation entière et sans réserve de la Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA et de ses annexes, dans leur rédaction en vigueur, par ce dernier. »¹ (Annexe 2)

Une habilitation obtenue auprès de Certif Pro est sans effet dans le champ professionnel concerné s'agissant des actions de formation et d'évaluation mises en œuvre dans le cadre d'un Référentiel contextualisé. Seuls les organismes habilités par la CPNE-FP pour l'évaluation et la formation des candidats CléA pourront mettre en œuvre cette offre contextualisée. »

¹ CERTIF'PRO, Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA, Version 28/06/2022, pp 05-07.

Contexte de l'appel à candidature

Certif'Pro délègue à la CPNE-FP de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, la possibilité de délivrer des habilitations dans son champ d'intervention en raison des spécificités des métiers et de l'environnement professionnel.

A ce titre la CPNE-FP peut délivrer du Certificat CléA pour l'organisation et la tenue de jurys paritaires de validation ainsi que la signature, la traçabilité et l'envoi du Certificat CléA. La CPNE-FP est également délégué pour :

- Habilitier des organismes dans son champ d'intervention pour répondre notamment à un besoin de contextualisation du Socle de connaissances et de compétences professionnelles à l'environnement professionnel de l'aide à domicile ;
- Diligenter des audits et de mettre en œuvre des procédures de conformité pouvant aboutir à des décisions de suspension ou de retrait de l'habilitation prises par ces Instances, dans son champ d'intervention, dans le respect des dispositions de la Convention.

L'habilitation délivrée par la CPNE de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile consiste à s'assurer de la qualité de la prestation de formation et d'évaluation des organismes candidats selon des exigences qualitatives pour la mise en œuvre dans le cadre du certificat CléA et sur la base de l'annexe 3 : Description des situations d'évaluation contextualisée de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Présentation de la gouvernance du marché

La Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des soins et des Services à domicile regroupe des structures prestataires à but non lucratif qui, à titre principal, ont pour activité d'assurer aux personnes physiques toutes formes d'aide, de soin, d'accompagnement, de services et d'intervention à domicile ou de proximité.

Pour relever les défis emploi-compétences du secteur de l'aide à domicile, la Branche s'est dotée d'une Commission paritaire nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (**CPNE-PF**) dont les missions sont :

- D'examiner l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications professionnelles
- D'élaborer et proposer des orientations générales en matière d'emploi dans la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.
- De participer à l'étude des moyens de formation.

Dans chaque région, il est créé une Commission paritaire régionale pour l'Emploi et la Formation professionnelle (CPRE-FP) qui est la représentation régionale de la CPNE-FP. A ce titre la CPRE-FP a comme missions :

- De défendre auprès des collectivités territoriales et des pouvoirs publics les intérêts de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile en matière d'emploi et de formation professionnelle.
- D'assurer les délégations spécifiques décidées par la CPNE-FP.

- De participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnelle et rechercher avec les pouvoirs publics des moyens propres à assurer leur pleine utilisation, leur adaptation et leur développement.
- De se réunir une fois par an sous la forme d'observatoire régional paritaire des métiers, afin d'assurer une veille prospective au niveau régional de l'évolution des métiers du secteur.
- D'assurer la concertation et la coordination avec l'échelon régional d'Uniformation pour tout ce qui a trait à la mise en œuvre des dispositions arrêtées par la CPNE-FP.
- D'informer la CPNE-FP des évolutions des activités des structures, de l'emploi et de la formation dans sa région et rédiger un rapport annuel pour la CPNE-FP.
- De rendre compte régulièrement à la CPNE-FP des rencontres politiques et des engagements envisagés.

Dans le cadre de cet appel à candidature, la CPNE-FP de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile a sollicité les services de l'OPCO UNIFORMATION pour assurer la communication d'une campagne d'habilitation des organismes de formation.

Uniformation soutient ceux qui s'engagent dans l'accompagnement de la personne dans toutes les étapes de sa vie : une économie du quotidien répondant à des besoins sociétaux. En tant qu'opérateur de compétences, Uniformation accompagne les branches professionnelles sur des enjeux d'emploi et de formation : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, détermination des priorités de financement, accompagnement sur les certifications et blocs de compétence et observation des secteurs d'activité et des territoires.

Pour ses adhérents, majoritairement des structures de moins de 50 salariés, Uniformation développe des services et un accompagnement de proximité pour améliorer l'information et l'accès des salariés à la formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques des différents secteurs d'activité.

Dans le cadre de cette habilitation, la CPNE-FP met en œuvre, pilote et contrôle le processus d'évaluation et de certification des compétences pour s'assurer :

- De l'administration efficace du processus de certification ;
- De la conformité de mise en œuvre des épreuves au règlement de la certification ;
- D'une réelle impartialité dans l'évaluation des candidats à la certification ;
- De la qualité des parcours conduisant les candidats vers la certification ;
- De l'adaptation de la certification aux besoins du marché du travail et donc d'une pertinence de la certification.

Ainsi, la CPNE-FP, pilote de la certification, assure une vigilance à différents niveaux :

- Dans l'organisation et la tenue des jurys d'évaluation ;
- Dans le rôle et la composition du Jury de certification des compétences ;
- Dans le contrôle de l'ensemble du processus de certification ;
- Dans l'habilitation, le contrôle et l'éventuel retrait d'habilitation des organismes partenaires ;
- Dans la fonction d'administration de la certification ;
- Dans le système de veille permettant d'ajuster la certification aux évolutions du métier.

Enfin, la CPNE-FP délègue à Askoria, l'organisation, la gestion, le suivi et le contrôle de la phase d'habilitation des organismes des formations et du déploiement du dispositif.

Les enjeux stratégiques de la demande

SOUTENIR LE RECRUTEMENT ET LA SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile fait face à un enjeu majeur en termes de recrutement qui va s'amplifier dans les années à venir sur différents axes :

- Les enjeux liés à la gestion des âges de la population
- Les enjeux liés à la pénibilité et aux risques professionnels
- Les emplois aux besoins élevés avec de fortes difficultés pour les combler
- Le renouvellement des compétences
- Les enjeux liés à la diversification des activités
- L'hétérogénéité des activités sur les territoires

Face à ces enjeux, la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile affirme une forte ambition en matière de professionnalisation de ses salariés et œuvre à garantir l'attractivité de ses métiers et à permettre le maintien dans l'emploi de ses salariés. La professionnalisation des salariés est un fil rouge dans l'histoire des structures d'aide, d'accompagnement, de soins et de services à domicile. C'est une ambition forte portée par l'ensemble des partenaires sociaux et les structures de la Branche. L'objectif est de pouvoir qualifier les salariés pour assurer des prestations de qualité auprès des usagers².

Avec 4 645 structures prestataires et 217 609 salariés en 2021, la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à domicile est au service des personnes et des familles à tous les âges de la vie.

La Branche, dans ses priorités annuelles, encourage depuis longtemps les cursus diplômant quel que soit le niveau de qualification (notamment vers le DEAES, le DETISF, les niveaux I ou II). De même, la liste prioritaire des Compte Personnel de Formation vise notamment des diplômés du travail social (DEAES, DETISF, CAFERUIS, CAFDES). Par ailleurs, la formation professionnelle tout au long de la vie contribue à la construction d'une identité et d'une reconnaissance professionnelle pour les salariés et à leur fidélisation.

La Branche en quelques chiffres

Données clés 2021

- 217 609 salariés (154 161 ETP)
- 88 % des salariés sont en CDI
- 66 % des salariés sont à temps partiel
- 95 % de femmes
- 56 % des salariés sont âgés de plus de 45 ans
- 39 % des salariés ont suivi au moins une formation
- 119 500 salariés formés en 2021

La Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile œuvre ainsi au développement et à la sécurisation de parcours de professionnels pour les salariés du secteur et souhaite poursuivre ses efforts en proposant l'accès aux personnes - salariés ou demandeurs d'emploi – peu qualifiées ou dépourvues de certification professionnelle, la possibilité d'engager une démarche de certification CléA leur permet de rester en contact avec l'emploi et/ou d'avoir une présence plus visible sur le marché du travail. En effet, alors que 300 000 emplois sont à pourvoir d'ici 2030 dans les secteurs des services à la personne, la Branche se mobilise pour favoriser l'intégration des nouveaux entrants (grâce à des dispositifs Emploi-Formation innovants) et permettre la montée en compétence et la mobilité des salariés.

²<https://www.uniformation.fr/prestataire/uniformation-opco-de-la-cohesion-sociale/branches-professionnelles-de-la-cohesion-sociale/aide-domicile>

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'ACCES A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Recensé au répertoire spécifique de France Compétence, la Certification Socle de compétences et de connaissances professionnelles (CléA), atteste des 7 compétences suivantes :

- La communication en français ;
- L'utilisation des règles de calcul et du raisonnement mathématique
- L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales.

La certification CléA est une certification interprofessionnelle reconnue dans tous les secteurs d'activités et qui permet à son détenteur de montrer qu'il possède les connaissances et les compétences de base solides. Pour la CPNE-FP de la Branche de l'aide à domicile, **l'obtention de la certification CléA est un repère fiable pour les employeurs et recruteurs, au service de l'employabilité, de la mobilité et du développement des compétences³ pour :**

- Répondre à l'obligation d'appui aux parcours qualifiants ;
- Permettre une meilleure intégration du salarié dans l'équipe ;
- Donner un repère fiable aux employeurs pour le recrutement ;
- Faciliter la gestion des ressources humaines – GPEC.
- Fidéliser, motiver, donner de l'appétence pour la formation tout au long de la vie et aux évolutions ;
- Proposer une certification puis une formation adaptée aux salariés les moins qualifiés ;
- Initier de nouveaux parcours ;
- Répondre à l'évolution des pratiques ;

La volonté de contextualiser la certification CléA au champ d'intervention de l'aide à domicile pour la CPNE-FP est une volonté de soutenir les enjeux de professionnalisation, de recrutement du secteur, et d'adéquation emploi-formation de la Branche de l'aide à domicile. Il s'agit concrètement :

- De prendre en considération les spécificités du secteur qui s'invitent à la contextualisation ;
- De positionner le certificat CléA auprès des employeurs de la Branche de l'aide à domicile dans une visée de sécurisation des recrutements et des parcours ;
- De sécuriser l'acquisition des compétences CléA pour des publics éloignés de l'emploi par des actions de formation et certifications contextualisées au secteur ;
- De mettre en adéquation les actions de formation et certification du secteur en lien avec la démarche certificative ;
- De soutenir les employeurs dans le cadre de formation intégrées.

³ <https://www.uniformation.fr/particulier/salaries/formation-et-financements/autres-dispositifs-de-formation/clea>

CADRE DE L'APPEL D'OFFRE

Objet de l'appel d'offre

Le présent appel à candidature consiste à sélectionner et à habilitier des organismes de formation pour déployer une prestation de formation et d'évaluation dans le cadre de la certification CléA sur la base du référentiel contextualisé.

Cette habilitation est valable pour une durée de 3 ans à la date de la notification avec un renouvellement sous conditions. Un renoncement peut être réalisé selon un préavis de 3 mois à la date de la notification.

Le positionnement de l'organisme de formation pour cette habilitation couvre les sept domaines du référentiel, charge à l'organisme habilité, le cas échéant, de mettre en œuvre les partenariats ou les actions de sous-traitance nécessaires à la couverture intégrale du référentiel.

Ce présent appel à candidature vise l'habilitation de 2 à 3 organismes de formation sur chaque région française. Le candidat devra se positionner sur les territoires dans la Proposition technique et pédagogique (Annexe 4) pour la ou les régions suivantes :

Auvergne Rhône-Alpes - Bourgogne-Franche Comte – Bretagne - Centre val de Loire – Corse - Grand Est- Hautes de France - Ile de France – Normandie - Nouvelle Aquitaine – Occitanie - Pays de la Loire Provence Alpes Côte d'Azur – La Guadeloupe – La Guyane – La Martinique - Mayotte - La Réunion.

Un Organisme candidat à l'habilitation peut n'être retenu que pour une partie des territoires sur lesquels il s'est positionné.

Dans le cadre de ce déploiement territorial, les références des intervenants seront présentées dans l'annexe 5 : Trame Curriculum Vitae.

Les variantes ne sont pas autorisées. L'accord-cadre est passé sans prestations éventuelles supplémentaires.

Obligations légales et réglementaires

Le candidat devra fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées pour présenter sa candidature.

L'habilitation délivrée par la CPNE-FP est personnelle et individuelle. Elle ne peut pas être déléguée ou cédée à une autre personne morale ou physique. En conséquence, tout organisme désireux d'être organisme habilité doit présenter une demande d'habilitation. Elle peut concerner, dans une région donnée, un ou plusieurs des établissements de l'organisme candidat à la condition que ces établissements aient un SIREN identique.

Toute demande d'habilitation déposée par un candidat vaut acceptation entière et sans réserve de la Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA et de ses annexes dans leur rédaction en vigueur (Version 28/06/2022).

Qualité de l'action menée

La certification Qualiopi sera transmise avec la documentation à joindre.

Moyens humains pour le déploiement

L'organisme de formation veillera à mobiliser les moyens nécessaires pour garantir le service attendu sur des fonctions administratives et financières telles que : direction et encadrement interne ; relations avec les donneurs d'ordre ; communication interne et externe et comptabilité.

L'implication de ces différentes fonctions permet à l'organisme de formation d'entretenir des relations administratives de qualité avec Uniformation pour les fonctions pédagogiques (Equipe de formateur-trice-s qualifiés et expérimentés) ; d'accueil, de suivi et d'encadrement des stagiaires ; et de gestion des ressources humaines (Maintien et développement des compétences des personnels).

Moyens matériels

L'organisme de formation met à disposition des stagiaires les moyens adaptés à la formation :

- Locaux adéquats, suffisants et conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Equipements adaptés aux domaines de formation et au nombre de stagiaires ;
- Ressources documentaires accessibles ;
- Accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Mise en œuvre du process d'évaluation des domaines de compétences du certificat

Un processus opératoire est défini pour favoriser l'individualisation et modularisation des parcours pour chaque candidat. Pour son déploiement il devra respecter les 2 types d'évaluation qui prendront appui sur la description des situations d'évaluation contextualisée de la branche (Annexe 3).

1. L'EVALUATION PREALABLE DES ACQUIS

L'évaluation préalable des acquis détermine les acquis du candidat vis-à-vis du Référentiel et peut le déclarer admissible (niveau requis atteint), mais qui peut aussi aboutir à la préconisation d'un parcours de formation. Cette évaluation détermine les domaines et sous-domaines pouvant déjà être validés.

Une vigilance sera faite plus particulièrement sur le repérage des situations d'illettrisme.

Les résultats de l'évaluation préalable des acquis ainsi que la préconisation du parcours de formation qui en découle devront être mis à disposition des formateur·trice·s intervenant et composeront le dossier du candidat remis à la CPNE-FP.

Sur la base de la méthodologie validée lors de l'habilitation, les actions d'évaluation doivent être adaptées au parcours de la personne et à sa capacité d'endurance. Le temps préconisé pour cette phase d'évaluation préalable des acquis est de 7 heures.



La CPNE-FP la décompose en trois temps :

1^{er} temps : Un entretien d'accueil après étude du dossier – Durée 1h30

- Retracer l'historique des documents, diplômes ou certifications déjà obtenues, en évaluer les équivalences acquises au regard du référentiel ;
- Capitaliser les acquis de formations réalisées ces dernières années par la personne en lien avec le référentiel ;

Il est attendu que l'évaluateur-trice capitalise tous les documents, diplômes et attestations pour recenser l'historique de formation de la personne, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou professionnelles, initiales ou continues, VAE, qui ont un lien avec les compétences attendues dans le Référentiel.

Une vigilance sera faite plus particulièrement sur le repérage des situations d'illettrisme.

L'évaluateur-trice appréciera les acquis qui pourront permettre de valider des compétences en amont des tests d'évaluation (ancienneté de formation suivie, pertinence du contenu avec les attentes actuelles, le lien avec l'environnement professionnel actuel...).

Les équivalences avec les diplômes obtenus et les formations suivies antérieurement n'ont aucun caractère d'automatisme. En effet, l'évaluation préalable des acquis est confiée à l'évaluateur-trice qui devra identifier les compétences déjà détenues grâce à cet historique de cursus. Ainsi, il pourra valider les compétences acquises, voire des domaines ou sous-domaines en adéquation avec celles attendues dans le référentiel et qui ne nécessiteront donc pas de suivre un parcours de formation complémentaire.

2^{ème} temps : Une session de tests de 4h30 découpée en 2 séquences

- Mobiliser des outils et méthodes pédagogiques qui seront à présenter par le candidat.

L'évaluateur-trice mobilise tous les outils et toutes les modalités pédagogiques nécessaires au bon déroulement de l'évaluation. Celle-ci pourra être réalisée en présentielle, en distancielle, informatisée ou non, sous condition qu'elle soit adaptée à la personne et justifiée (endurance, autonomie, capacité d'acquisition...).

- Selon les critères d'évaluation définis (note et/ou moyenne) et au regard de la matrice (domaine et/ou sous-domaine et/ou, critères d'évaluation), cette évaluation permet de connaître :
 - Les connaissances et compétences acquises et validées par l'organisme évaluateur
 - Les domaines et sous domaines validés par l'organisme évaluateur. Cette évaluation devra s'appuyer sur une méthode particulièrement rigoureuse. En effet, cette validation devra être étayée par des éléments de preuve qui pourront, in fine, être portés à la connaissance du jury de validation.
 - Les connaissances et compétences non acquises justifiées par les écarts constatés entre le niveau évalué et le niveau attendu et la préconisation d'un parcours de formation décliné en objectifs pédagogiques.

3^{ème} temps : Un entretien de positionnement - Durée 1h00

La restitution de cette évaluation préalable des acquis s'effectue sur la base d'une matrice faisant apparaître les résultats par domaine et sous-domaine. Elle fait également état des résultats de l'appréciation de l'ensemble des critères.

Les tests, outils d'évaluation mobilisés pourront croiser plusieurs domaines de compétences.

Les Organismes candidats à l'habilitation intervenant dans le cadre du dispositif contextualisé mis en place par le secteur s'engagent à utiliser les outils d'évaluation présentés dans leur dossier de candidature.

2. UNE EVALUATION FINALE

Le temps préconisé d'évaluation finale est de 7 heures

La phase de l'évaluation finale est organisée par l'organisme habilité qui compose Cette phase intervient à l'issue d'un parcours de formation si l'évaluation préalable n'a pas déclaré le candidat admissible à la certification CléA, et lorsque tous les modules de formation nécessaires ont été suivis.

S'il y a parcours de formation, l'évaluateur-trice aura connaissance de la validation des modules de formation au fur et à mesure de l'avancée dans le parcours. Les supports, outils de contrôle en cours de formation de chaque module de formation seront transmis par l'organisme de formation à l'organisme évaluateur, capitalisés et joints au dossier de la personne par le-la référent-e évaluateur-trice.

L'évaluation finale doit permettre de vérifier et attester la maîtrise des connaissances et compétences requises par rapport au Référentiel et l'obtention du Certificat CléA à l'issue d'un parcours de formation suivi et selon les modalités déterminées.

L'évaluation finale porte spécifiquement sur les compétences jugées non acquises au regard de l'évaluation préalable des acquis. L'évaluation finale vise à vérifier que l'ensemble des 7 domaines sont réputés acquis pour obtenir la certification.

Il est cependant possible pour la personne de demander une attestation de validation partielle dans le cadre d'une évaluation intermédiaire. Ainsi une évaluation intermédiaire pourrait permettre d'attester de cette validation partielle des compétences, ceci favorisant pour les personnes la sécurisation de leurs parcours, en particulier pour les plus éloignés du niveau requis et dont le parcours peut s'avérer long. Il s'agit de renforcer leur confiance, de les encourager à poursuivre par une réussite intermédiaire valorisée.

La personne sera évaluée à l'issue du parcours complet de formation pour valider de l'acquisition totale des compétences nécessaires à la délivrance de la certification.

L'évaluation finale peut être scindée en deux temps dans le cas d'une demande de validation partielle des acquis des compétences nécessaires pour valider la certification. Elle porte exclusivement sur les domaines et sous-domaines pour lesquels l'évaluation préalable des acquis a mis en exergue des connaissances et compétences non acquises.

3. MODALITES DE L'EVALUATION A DISTANCE

Le temps préconisé d'évaluation finale est de 7 heures

Les évaluations préalables et finales pourront être réalisées partiellement en distanciel, sous condition qu'elles soient assorties :

- D'un accompagnement renforcé et adapté à la personne
- D'une phase préalable de faisabilité cognitive et technique
- De l'intégration de phases synchrones

Dans le cas de recours au distanciel, des points de vigilance doivent être portés :

- Au contrôle de l'identité de la personne
- A la traçabilité du parcours (exigences des financeurs).

4. LA CERTIFICATION

Afin d'examiner les dossiers admissibles des personnes et certifier un candidat, la CPNE-FP par mandat, organise des jurys de certification, composés de représentants d'employeurs et de représentants de salariés, plusieurs fois par an, sans, toutefois, préciser le nombre, la fréquence ou le niveau territorial d'intervention du jury. C'est ce jury qui délivre la Certification.

Il peut le faire à 3 moments du parcours des candidats :

- A l'issue du positionnement
- A l'issue d'un parcours de formation
- A l'issue d'un nouveau parcours de formation dans un délai de 5 ans après le 1er jury final

Tarification

Se reporter à la Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA et ses annexes (Annexe 2).

Modalités de gestion administrative pour les certifications CléA

Le déploiement du projet relatif à l'habilitation s'articule autour de 5 étapes clés.

ETAPE 1 : PRE-POSITIONNEMENT

- Articuler la communication et l'information auprès des candidats Cléa
- Conduire des entretiens exploratoires avec chaque candidat
- Accompagner les établissements dans la logistique du dispositif Cléa
- Articuler l'information des candidats et structures avec Uniformation

ETAPE 2 : POSITIONNEMENT – EVALUATION PREALABLE

- Transmettre des dossiers des candidats sur la plate-forme
- Enregistrer sur la plateforme les résultats des évaluation préalables

ETAPE 3 : EVALUATION DES ACQUIS EN COURS DE FORMATION

- Reporter régulièrement sous forme de tableau de bord des actions de formation menées
- Enregistrer sur la plateforme des éléments permettant le suivi du parcours de formation
- Participer à des comités de suivi Uniformation

ETAPE 4 : EVALUATION FINALE

- Enregistrer les résultats de l'évaluation finale sur la plateforme Cléa et dans le livret de certification mis à disposition.

ETAPE 5 : CERTIFICATION

- Mise à disposition du jury paritaire des dossiers des candidats

Critères de sélection par les candidats à l'habilitation

L'organisme de formation candidat à l'habilitation doit satisfaire aux critères suivants :

- Capacités de pré-positionnement sur le certificat CléA contextualisé
- Capacités à disposer des compétences nécessaires au déploiement
- Capacité à déployer une démarche, des outils et des modalités d'évaluation adaptés au(x) public(s) cible(s) permettant la couverture totale des 7 domaines du Référentiel
- Capacité d'accompagnement technique et pédagogique de chaque candidat
- Capacité à réaliser l'évaluation finale à l'issue des actions de formation
- Capacité à déployer une démarche d'assurance qualité

Pour valoriser ces différents critères, la trame de l'annexe 4 Proposition technique et pédagogique est à compléter intégralement.

La Branche se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Les Organismes candidats à l'habilitation s'engageront à utiliser les outils d'évaluation présentés dans leur dossier de candidature.

Les éléments suivants entreront dans l'évaluation de la proposition :

- Complétude du dossier de candidature, transmis dans les délais impartis ;
- Respect des attendus du dossier d'appel d'offre ;
- Priorité donnée aux prestataires qui pourront couvrir l'ensemble des régions métropolitaines,
- Connaissances des métiers et du contexte socio-économique du champ de l'économie sociale.

PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES

Méthodologie

Le présent cahier des charges et la convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA valent règlement d'habilitation des organismes pour l'évaluation dans le cadre du certificat CléA pour le périmètre du secteur de l'aide à domicile.

La Demande d'habilitation doit satisfaire aux exigences définies dans le présent cahier des charges ainsi qu'aux outils mis à la disposition par le secteur dans le cadre du dispositif CléA® contextualisé.

Seul un dossier de candidature complet au regard des informations et justificatifs demandés peut être instruit et, en conséquence, faire l'objet d'une décision de la CPNE-FP.

Toute demande avec un dossier incomplet pourra faire l'objet d'une demande de complément d'information.

Le dossier de consultation comprend :

Le présent cahier des charges :

- Annexe 1 : La trame « Dossier de candidature de l'Organisme de Formation »
- Annexe 2 : Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA et ses annexes
- Annexe 3 : Description des situations d'évaluation contextualisée de la branche
- Annexe 4 : Trame de la Proposition technique et pédagogique
- Annexe 5 : Trame Curriculum Vitae
- Annexe 6 : Répertoire de modalités pédagogiques à envisager pour la Branche
- Annexe 7 : Modules de formation envisageables pour la Branche

Votre dossier de candidature comprendra dans cet ordre :

1. La fiche complétée du « dossier de candidature de l'Organisme de Formation » de présentation de l'organisme selon le modèle (Annexe 1).
2. La Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA et ses annexes signées (Annexe 2).
3. La trame de la Proposition technique et pédagogique intégralement complétée (Annexe 4).
4. La trame « Curriculum Vitae » complétée par les références des membres de l'équipe mobilisée (Annexe 5).

A noter qu'aucune autre forme de document ne sera prise en compte.

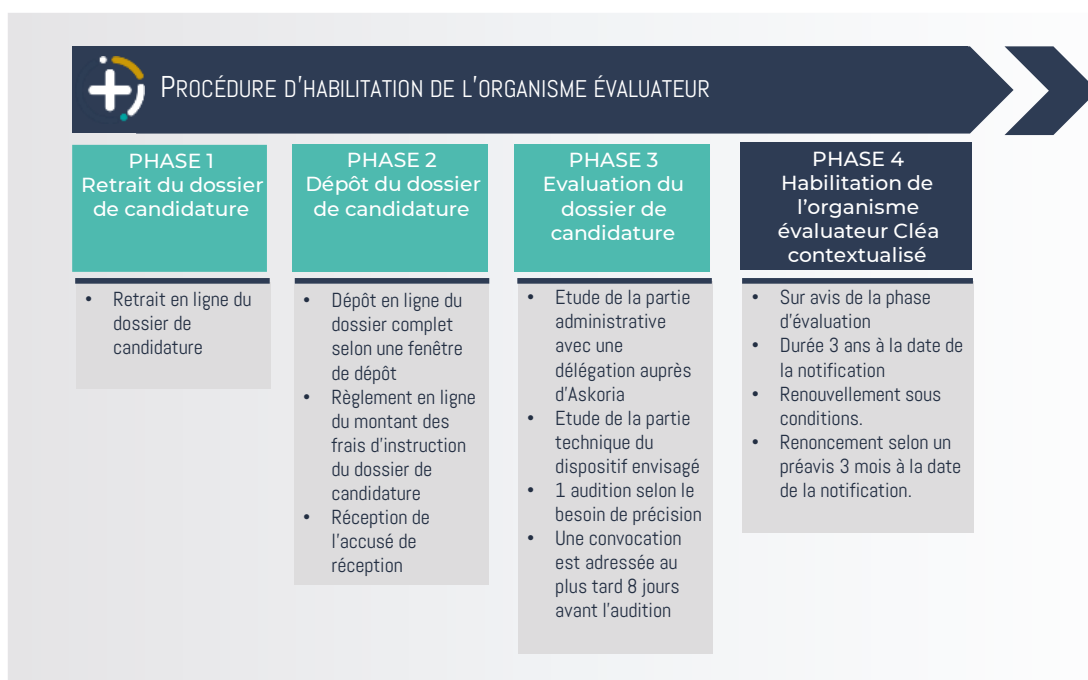
Toute demande d'habilitation déposée par un Candidat vaut acceptation entière et sans réserve de la Convention et de ses annexes, dans leur rédaction en vigueur, par ce dernier.

Aucune réponse ne sera faite à des questions supplémentaires.

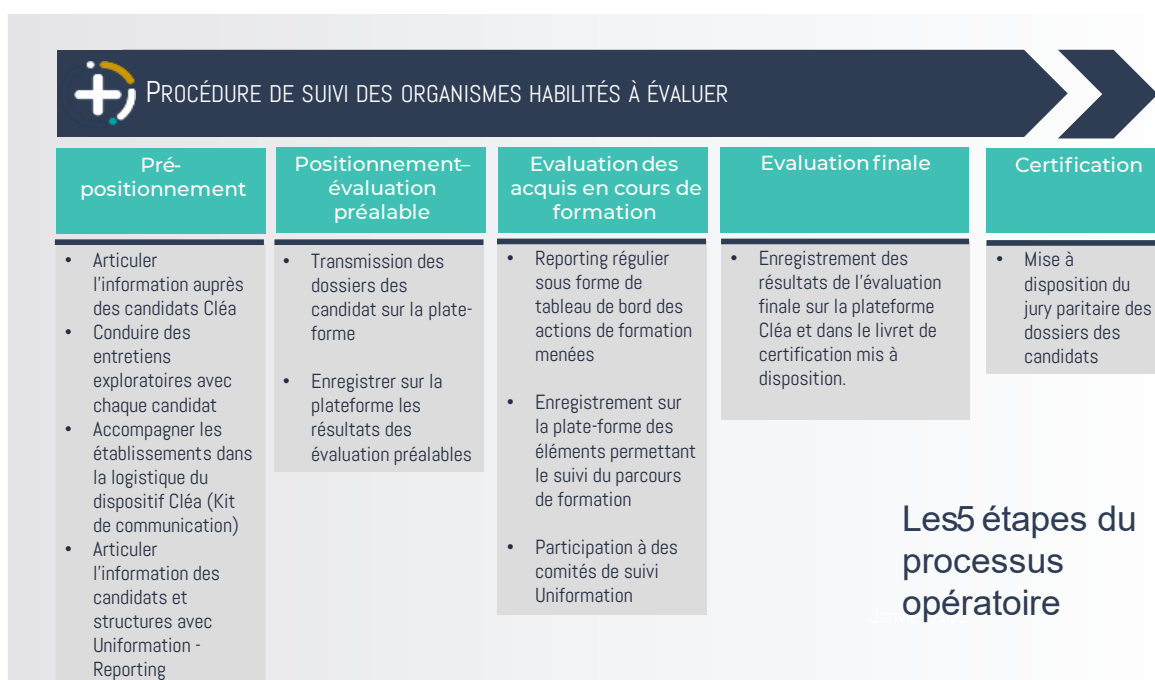
Organisation

Procédure d'habilitation et de suivi dans le cadre du déploiement du projet de délégation par la CPNEFP de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Le process d'habilitation des candidats est présenté ici en 4 phases :



Le process de suivi des organismes évaluateurs en 5 étapes



Conditions d'envoi des demandes de candidature et calendrier

La CPNE-FP fixe le calendrier pour le dépôt des dossiers de candidatures et pour statuer sur les demandes d'habilitation.

Date limite de retour des réponses : **7 février 2025**

Compte-rendu des délibérations : Semaine 11

Les dossiers de candidatures seront à adresser par mail aux adresses suivantes :

Gestion des dossiers de candidature : secretariat-dg@askoria.eu

Présidente de la CPNEFP : alda.gaultier@gmail.com

Vice-présidente de la CPNEFP : lservat@un.admr.org

Conseillère secteurs professionnels : mrebiere@unifformation.fr

Le dépôt de cette demande fera l'objet de la délivrance d'un récépissé sur l'adresse mail indiquée par le candidat.

Possibilité d'adresser le dossier de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception

Siège social - Askoria
2 Avenue du Bois Labbé
CS 44238
35 042 Rennes

Cachet de la poste faisant foi

Annexes

- Annexe 1 : La trame « Dossier de candidature de l'Organisme de Formation »
- Annexe 2 : Convention de partenariat avec les organismes en charge de l'évaluation et de la formation dans le cadre du certificat CléA et ses annexes
- Annexe 3 : Description des situations d'évaluation contextualisée de la branche
- Annexe 4 : Trame de la Proposition technique et pédagogique
- Annexe 5 : Trame Curriculum Vitae
- Annexe 6 : Répertoire de modalités pédagogiques à envisager pour la Branche
- Annexe 7 : Modules de formation envisageables pour la Branche